

1- Modalités d'inscription

L'inscription à une activité Yoga est un engagement pour la saison complète.

Toute l'année est due quelle que soit l'assiduité du participant.

L'inscription aux cours en présentiel ne permet pas d'accéder aux cours en distanciel (Zoom) et inversement, sauf si l'inscription a été faite aux deux prestations (1 cours en présentiel + 1 cours en distanciel).

L'association se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours prévu au planning si le nombre d'inscrits est insuffisant sur le dit créneau. L'adhérent se verra alors proposer un autre choix de créneau ou un remboursement.

On peut adhérer en cours d'année en fonction des places disponibles ; le montant des cours est calculé au prorata des mois restants.

- Pour les **nouveaux adhérents** : un **certificat médical établi depuis moins de 3 mois est obligatoire.**

- Pour les **adhérents de l'année n-1** : si vous avez eu des ennuis de santé, un nouveau certificat médical est nécessaire. Sinon, le certificat médical est valable 3 ans, il est conseillé de **remettre le questionnaire santé (Cerfa 15699*01) rempli lors de l'inscription** (téléchargeable sur notre site internet).

- **si l'adhérent ne fournit pas de certificat médical, il en sera de sa responsabilité pour toutes complications médicales liées à l'activité du yoga.**

2- Tarifs adhésion + cours

Adhésion 2023-2024 à Luynes Yoga : 25€ (Famille 40€ : couple marié ou pas/adulte+jeune > 15 ans à charge)

Tarif dégressif des cours, adhésion incluse (uniquement pour l'adhésion annuelle) :

Règlement Adhésion+cours	Règlement en 3 chèques			Règlement en 1 seul chèque
	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	
1 cours/semaine	105	80	80	265
2 cours/semaine	165	140	140	445
3 cours/semaine	210	185	185	580
Famille 1 cours/semaine	180	140	140	460

3- Modalités de paiement

Pour valider l'inscription, le règlement total annuel doit se faire au dépôt du dossier, par chèque(s) à l'ordre de Luynes Yoga. Possibilité d'échelonnement en 3 fois. Les 3 chèques seront donnés lors de l'inscription ; ils seront mis en banque en Octobre, Janvier et Avril.

4- Cours d'essai

Un seul cours d'essai par activité est autorisé (s'inscrire préalablement par e-mail à luynesyoga13@gmail.com).

5- Organisation des cours

Les cours commencent le 4 septembre 2023 et se terminent fin juin 2024 ; ils n'ont en général pas lieu pendant les vacances scolaires, les séances auront lieu aux jours, heures et lieux communiqués aux adhérents en début de saison.

Toute grossesse ou tout problème de santé chronique est à signaler au professeur lors du premier cours.

Une séance de yoga est un tout qui ne doit pas être interrompu : il faut arriver à l'heure et ne pas quitter la séance avant la fin (sauf exception à signaler au professeur en début de séance) ; les téléphones portables sont silencieux pendant le cours. Il est demandé aux adhérents d'apporter leur matériel (**tapis de yoga obligatoire**, coussins, briques).

En fonction des disponibilités des salles et des professeurs, certains cours pourront être maintenus pendant les vacances scolaires ; une information sur l'éventuelle organisation de ces cours sera alors envoyée par mail aux adhérents.

En cas de fermeture administrative des salles (covid...), des cours seront éventuellement assurés en visio (direct, replay).

6- Absences et conditions de remboursement

L'inscription aux activités est annuelle. Seuls les cas suivants peuvent donner droit à un remboursement :

- longue maladie de l'adhérent (3 mois consécutifs), sur présentation d'un certificat médical.
- déménagement ou mutation professionnelle.

La désinscription partielle ou totale ne sera effective qu'après étude de la demande en Conseil d'Administration ; l'adhésion à l'association reste due quel que soit le cas de figure.

Les absences des adhérents peuvent donner lieu à rattrapage, en fonction des places restant disponibles dans les cours. Même en cas de fermeture administrative des salles (ex : covid), aucun remboursement ne pourra être fait si des sessions Zoom sont mises en place.

7- Responsabilité

Luynes Yoga dégage toute responsabilité en cas de vol ou perte au sein des locaux.

8- Validation par l'adhérent du Règlement général annuel

Ce Règlement Intérieur de l'association LUYNES YOGA tient lieu, après inscription, d'accord définitif pour 2023-2024.